

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1238\_PV5\_RD279\_SIROD**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 18/10/2022 par laquelle Madame Mylène PAGET demeurant 12 rue du Petit Crans à SIROD sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 279 au droit du n° 12 rue du Petit Crans 39 300 SIROD ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD279 – PR0+0260 - commune de SIROD pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle 95 sur la route départementale n° 279 au PR 00+0260.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussée et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieure à 5 %.
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **3 semaines**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 7 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de CHAMPAGNOLE, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 39 301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de SIROD pour informations  
L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**

**Clerc Christelle**

**De:** mylene.paget@laposte.net  
**Envoyé:** mardi 18 octobre 2022 21:55  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** Autorisation de sortie  
**Pièces jointes:** IMG\_20221008\_170835.jpg; IMG\_20221008\_170850.jpg; IMG\_20221008\_170909.jpg; plan de masse annexe.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

Je vous écris pour une autorisation de sortie sur la D279 depuis la parcelle ZD 095 à 39300 SIROD.

Le projet serait de modifier l'accès de la parcelle avec une sortie plus visible pour chaque utilisateur de la route.

L'accès sera au même niveau que la route D279 sans barrière et aucune rigole permettant la bonne circulation de l'eau sur le terrain .

La dimension de la sortie sera de 4 mètres.

Les plans et photo de la vue du projet vous sont joints a ce mail.

En attendant de votre réponse, je vous prie d'agréées Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations distinguées.

Mylène PAGET  
12 rue du petit crans  
39300 SIROD

06-30-40-83-05

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le 22-11-2022   
ID : 039-223900010-20221122-ARR\_2022\_1238-AR



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221122-ARR\_2022\_1238-AR





Département :  
JURA

Commune :  
SIROD

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

*Annexes plan de Masse  
→ accès*

*place de stationnement.*

*PC: 03951729C005*

*Myliène PAGET*



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 - fax  
sdif.jura@cgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

